



Procédure

**Déclaration, enquête et analyse
des accidents du travail**

Procédure

Déclaration, enquête et analyse des accidents du travail

Réalisation : APSAM

Rédaction : Sylvie Poulin

Version originale : 15 mars 2016

Version mise à jour : 10 mai 2017

© Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales », 2016-2017
715, rue du Square-Victoria, bureau 710, Montréal (Québec) H2Y 2H7
www.apsam.com

Le générique masculin est utilisé sans discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.

Nota : Bien que cette publication ait été élaborée avec soin, à partir de sources reconnues comme fiables et crédibles, l'APSAM, ses administrateurs, son personnel, les formateurs associés ainsi que les personnes et organismes qui ont contribué à son élaboration n'exercent aucun contrôle sur votre utilisation des informations, conseils, directives, produits ou services qui y sont mentionnés et n'assument aucune responsabilité à l'égard de votre utilisation de ceux-ci. De plus, le contenu de cette publication pourrait avoir à être adapté dans la pratique, en tenant compte de certaines circonstances de lieu et de temps ainsi que du contexte général ou particulier dans lequel il est utilisé.

Toute reproduction de cette publication ou d'un extrait de celle-ci doit être autorisée par écrit par l'APSAM et porter la mention de sa source.

Procédure

Déclaration, enquête et analyse des accidents du travail

Table des matières

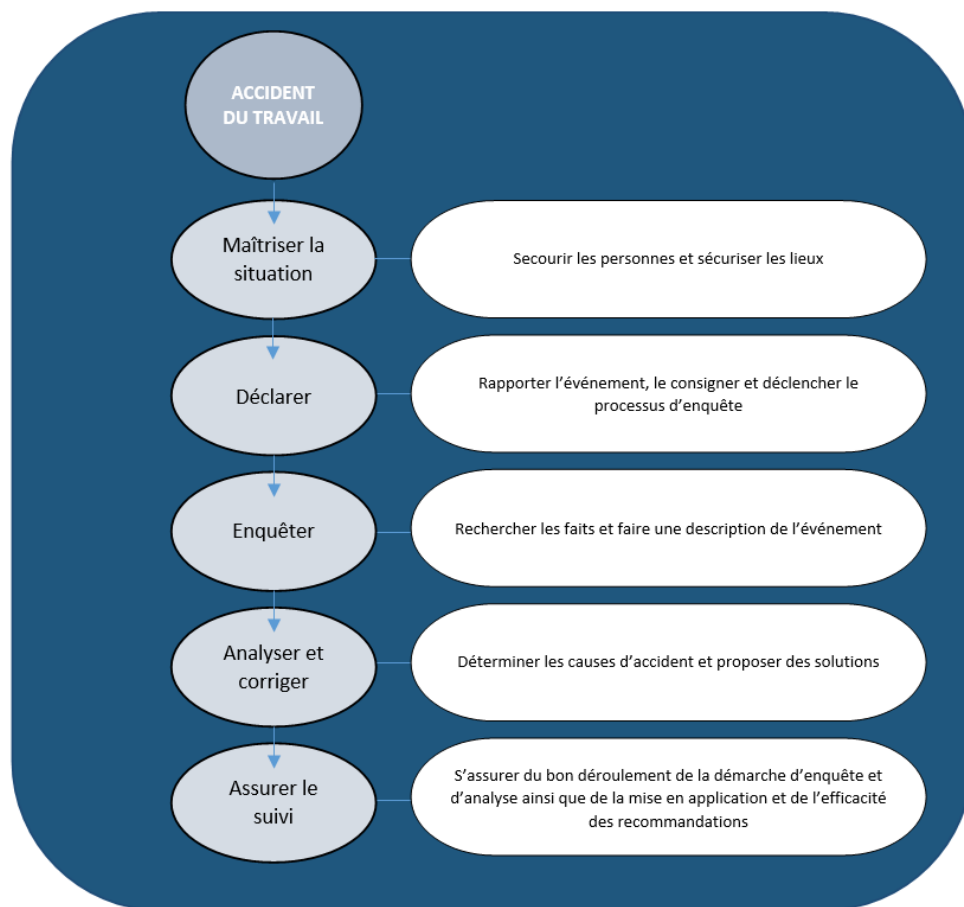
INTRODUCTION	1
DÉFINITION D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL.....	3
OBJECTIFS	3
PRINCIPES DIRECTEURS	3
MODALITÉS D'APPLICATION.....	3
1. Maîtrise de la situation lors d'accident et déclaration de l'événement	3
2. Événements à déclarer, à enquêter et à analyser.....	4
3. Personnes responsables de la déclaration, de l'enquête et de l'analyse d'accident.....	5
4. Quand effectuer la déclaration, l'enquête et l'analyse d'accident	5
5. Où effectuer l'enquête et l'analyse d'accident	5
6. Comment effectuer l'enquête et l'analyse d'accident.....	6
7. Rédaction et cheminement du rapport d'enquête et d'analyse.....	6
8. Application des mesures correctives.....	7
9. Mise à jour de la procédure	7
RÉFÉRENCES	8

Procédure Déclaration, enquête et analyse des accidents du travail

INTRODUCTION

L'enquête et l'analyse des accidents du travail est une technique d'identification des risques. Son but est de découvrir les causes d'un accident et de corriger la situation afin de prévenir d'autres accidents. Lorsque dans un milieu de travail, la décision de mettre en œuvre une démarche pour enquêter et analyser les accidents est prise, quelques questions surgissent : Doit-on enquêter tous les accidents? Qui peut faire l'enquête et l'analyse d'un accident? Comment doit-on procéder pour que l'enquête et l'analyse des accidents du travail devienne une activité de prévention efficace? Comme le montre le schéma qui suit, lors de la survenue d'un accident plusieurs actions sont à mettre en branle. Il est donc essentiel que chaque intervenant (gestionnaire, travailleur, comité SST, etc.) connaisse et assume bien son rôle et ses responsabilités dans le cadre d'une telle démarche.

Démarche lors de la survenue d'un accident du travail



Procédure

Déclaration, enquête et analyse des accidents du travail

En considérant chacune des étapes de cette démarche, l'organisation doit établir une procédure à suivre dans laquelle seront précisés le rôle et les responsabilités de chacun.

Dans le but de soutenir sa clientèle, l'APSAM vous propose un exemple de procédure de déclaration, d'enquête et d'analyse des accidents du travail qui pourra vous inspirer lors de l'élaboration de la vôtre.

Il est à noter que cet outil n'est qu'un exemple. Pour être efficace, toute procédure **doit être adaptée au contexte et à la réalité de votre milieu de travail**, signée et datée, communiquée et accessible à tous les membres de votre organisation.

À noter que ce document est appelé à évoluer. Les expériences des milieux de travail nous permettront d'en bonifier le contenu au fur et à mesure. Visitez régulièrement notre site Internet pour vous assurer d'avoir la plus récente version.

Procédure

Déclaration, enquête et analyse des accidents du travail

DÉFINITION D'UN ACCIDENT DU TRAVAIL

Un accident est un **événement imprévu et soudain** qui survient **par le fait ou à l'occasion du travail** et **qui perturbe le déroulement** normal des opérations. Il est dû à la rencontre d'un **ensemble de circonstances** qui **peuvent causer ou ont causé** soit une blessure, soit des dommages, ou les deux.

OBJECTIFS

Dans ses efforts pour assurer la prévention des accidents et des maladies du travail, la municipalité de _____ privilégie une démarche de déclaration, d'enquête et d'analyse d'accident structurée. Le but de la déclaration, de l'enquête et de l'analyse d'accident est de mettre en place des mesures correctives afin d'éviter la survenue d'un autre accident. Les principales étapes sont de déclarer tous les accidents, recueillir les faits, reconstituer les événements et les analyser afin d'identifier les éléments de la situation de travail qui ont mené à l'accident.

La procédure de déclaration, d'enquête et d'analyse d'accident précise les modalités d'application de cette démarche ainsi que les responsabilités de chacun.

PRINCIPES DIRECTEURS

La municipalité de _____ croit que la participation accrue des gestionnaires et des travailleurs et travailleuses à l'identification des causes d'accidents et à l'application de mesures correctives permettra d'améliorer les conditions de santé et de sécurité du travail.

MODALITÉS D'APPLICATION

1. Maîtrise de la situation lors d'accident et déclaration de l'événement

Note : Avant de porter secours, toujours s'assurer de sa propre sécurité.

Toute personne présente sur les lieux doit :

- porter secours au blessé;
- appeler les secouristes (liste _____);
- signaler l'accident au supérieur immédiat.

Procédure

Déclaration, enquête et analyse des accidents du travail

Le secouriste doit :

- donner les premiers secours à la personne blessée;
- assurer son transport à l'hôpital, au besoin;
- remplir le registre des premiers secours.

Le supérieur immédiat doit :

- s'assurer que la personne blessée a été secourue et conduite à l'hôpital, s'il y a lieu;
- rendre les lieux sécuritaires pour éviter un autre accident dans l'immédiat (arrêt de machine, cadenassage, protection de la zone concernée, etc.);
- aviser la haute direction de tout accident ayant des conséquences graves, et ce, dans les plus brefs délais;
- s'assurer, en vertu de l'article 62 de la LSST, que la CNESST soit informée par le moyen de communication le plus rapide et, dans les 24 heures, de tout événement entraînant, selon le cas :
 1. le décès d'un travailleur;
 2. pour un travailleur, la perte totale ou partielle d'un membre ou de son usage ou un traumatisme physique important;
 3. des blessures telles à plusieurs travailleurs qu'ils ne pourront pas accomplir leurs fonctions pendant un jour ouvrable;
 4. des dommages matériels de 150 000 \$ et plus;dans l'un ou l'autre de ces cas, le supérieur immédiat doit informer également le comité SST et s'assurer que les lieux demeurent inchangés pour le temps de l'enquête sauf pour éviter une aggravation.

2. Événements à déclarer, à enquêter et à analyser

Tous les accidents, avec ou sans perte de temps, doivent être déclarés et enquêtés. Ainsi doit être déclaré et enquêté :

- tout événement ayant entraîné une blessure ou des dommages matériels (avec ou sans perte de temps) ;
- tout événement qui, dans des circonstances un peu différentes, aurait pu entraîner une blessure, des dommages matériels ou toute autre conséquence (ex. : arrêt des travaux).

Procédure

Déclaration, enquête et analyse des accidents du travail

3. Personnes responsables de la déclaration, de l'enquête et de l'analyse d'accident

Le supérieur immédiat a la responsabilité de :

- s'assurer qu'une déclaration d'accident soit remplie dans les meilleurs délais, la consigner sur le formulaire : _____ et la transmettre sans tarder à :
 - 1.
 - 2.
- enclencher le processus d'enquête;
- mener les enquêtes et les analyses d'accidents en étant assisté par un travailleur formé.

Dans les cas d'accidents ayant eu des conséquences graves ou ayant un potentiel de gravité élevé, le directeur du service concerné participera également à l'enquête et à l'analyse.

4. Quand effectuer la déclaration, l'enquête et l'analyse d'accident

Lors de la survenue d'un accident le supérieur immédiat doit être avisé immédiatement ou au plus tard avant la fin du quart de travail.

L'enquête doit être menée le plus tôt possible après l'accident, idéalement avant la fin du quart de travail ou à l'intérieur des 24 heures suivant l'événement.

5. Où effectuer l'enquête et l'analyse d'accident

Dans la mesure du possible, il est important que les lieux de l'accident demeurent inchangés afin de recueillir le maximum d'indices pour faciliter la bonne marche de l'enquête.

Il faut s'interroger et vérifier sur place (si possible et si le danger est contrôlé) les éléments pouvant être reliés au **Moment**, à l'**Équipement**, au **Lieu**, à l'**Individu**, à la **Tâche** et à l'**Organisation** (démarche **MÉLITO**).

Il est important d'effectuer les entrevues dans un endroit approprié, c'est-à-dire dans un lieu où les entrevues pourront être menées sans être interrompues et où la personne interviewée se sent à l'aise.

Procédure

Déclaration, enquête et analyse des accidents du travail

6. Comment effectuer l'enquête et l'analyse d'accident

L'enquête et l'analyse d'accident sont effectuées en respectant les étapes suivantes :

- Recueillir les faits :
 1. observation des lieux (exemples : photos, croquis, etc.);
 2. entrevue;
 3. consultation de rapports et registres (exemples : rapport de police, registre d'entretien, etc.).
- Examiner et analyser les faits recueillis dans le but de cibler les causes directes et déterminer les causes fondamentales de l'accident.
- Rédiger un rapport incluant des recommandations concernant les mesures correctives et consigner ce rapport sur le formulaire Enquête et analyse d'accident du travail.
- Assurer le suivi des recommandations.

7. Rédaction et cheminement du rapport d'enquête et d'analyse

Le rapport d'enquête et d'analyse vise à présenter les résultats de la démarche. On doit donc y retrouver toutes les informations permettant de comprendre comment et pourquoi l'accident est survenu. Les renseignements contenus dans ce rapport doivent être :

- la description des circonstances et des conséquences de l'accident;
- la description des causes directes et fondamentales (anomalies);
- les mesures correctives recommandées;
- les échéanciers et les responsables.

Le rapport est rédigé par la personne responsable de l'enquête et de l'analyse en utilisant le formulaire prévu à cette fin.

Le rapport d'enquête et d'analyse d'accident doit être transmis, au plus tard 48 heures après l'accident, à :

-
-
-

Par (courriel, courrier interne, etc.) :

-

Procédure

Déclaration, enquête et analyse des accidents du travail

8. Application des mesures correctives

Le supérieur immédiat est chargé d'assurer le suivi quant à la mise en œuvre des mesures correctives.

Le comité de santé et sécurité du travail concerné est informé de l'état d'avancement de l'application des mesures lors des réunions.

9. Mise à jour de la procédure

Cette procédure *Déclaration, enquête et analyse des accidents du travail* est entrée en vigueur le _____.
(jour, mois, année)

Elle sera révisée le _____.
(jour, mois, année)

Par _____.
(prénom, nom)

Représentant patronal (prénom, nom)	Signature
Représentant syndical (prénom, nom)	Signature
Date (jour, mois, année)	

Procédure Déclaration, enquête et analyse des accidents du travail

RÉFÉRENCES

Bérubé, Michèle (2004). « Fiche technique 42 : Organisation de la prévention : les techniques d'identification des risques : l'enquête et l'analyse des accidents », sur le site APSAM (Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail, secteur « affaires municipales »). Consultée le 17 février 2015.

<http://www.apsam.com/sites/default/files/docs/publications/ft42.pdf>

Poulin, Sylvie (2015). *Manuel de référence : formation l'enquête et l'analyse des accidents du travail*. Matériel didactique non publié. [Montréal : APSAM].

Ville de Montmagny (sans date). *Procédure d'enquête et d'analyse d'accident du travail*. [en ligne], (page consultée le 13 février 2015).

[http://www.apsam.com/sites/default/files/docs/themes/gestion/montmagny-procedure-
eaa.pdf](http://www.apsam.com/sites/default/files/docs/themes/gestion/montmagny-procedure-
eaa.pdf)

Ville de Saint-Georges (sans date). *Procédure administrative : Enquête et analyse d'évènement accidentel*. [en ligne], (page consultée le 13 février 2015).

Ville de Sept-Îles (sans date). *Procédure d'enquête et d'analyse d'accident du travail*. [en ligne], (page consultée le 13 février 2015).

[http://www.apsam.com/sites/default/files/docs/themes/gestion/sept-iles-procedure-
eaa.pdf](http://www.apsam.com/sites/default/files/docs/themes/gestion/sept-iles-procedure-
eaa.pdf)

Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, chapitre S-2.1

[http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S
2_1/S2_1.html](http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/dynamicSearch/telecharge.php?type=2&file=/S
2_1/S2_1.html)